

MOTION : SOUTENEZ LA FORMATION SECRÉTAIRE DE MAIRIE – DU « GASM » !

Le conseil d'administration du CDG 70 a adopté le 31 mai 2022 une motion de soutien au DU GASM. En effet, la pérennité du diplôme universitaire Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie n'est pas assurée faute d'engagement définitif de la part du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Michel Désiré, président et les membres du conseil d'administration invitent l'ensemble des élus de Haute-Saône à débattre et à adopter cette motion lors de la prochaine réunion de leur organe délibérant.

Consulter le courrier adressé à l'ensemble des élus municipaux et inter-communaux du département, en cliquant ici

Motion Soutenez la formation secrétaire de mairie – DU GASM

Le métier de secrétaire de mairie est indispensable au fonctionnement des communes rurales. Véritable « couteau suisse », la secrétaire de mairie demeure une fonction trop méconnue et sous-estimée. Aujourd'hui, la secrétaire de mairie doit être polyvalente et répondre à des exigences d'expertise de plus en plus fortes liées tant à l'évolution législative et réglementaire qu'à la dématérialisation de nombreuses activités et procédures.

Les évolutions ajoutées aux difficultés d'exercice en milieu rural où le travail se fait souvent sur plusieurs communes font que ce métier est aujourd'hui en forte tension. Tension au niveau du recrutement pour pallier les nombreux départs à la retraite (plus de 100 en Haute-Saône d'ici 2025) mais également tension au niveau du fonctionnement.

Bras droit du maire, il est aujourd'hui de plus en plus difficile de faire face au remplacement des congés maladie ou maternité laissant les maires désemparés et soumis à la concurrence de postes considérés comme plus attractifs au sein de collectivités plus importantes.

Investi dans sa mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, attentif aux tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et a fortiori au sein des communes rurales, le CDG 70 a développé depuis quelques années déjà et encore aujourd'hui des dispositifs de qualification sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs :

Des formations continues

- « Parcours de Montée en Compétences » (PMC), développé par le CDG 70, proposant des modules en ligne pour se pré-qualifier au métier de secrétaire de mairie (créé en 2021)
- « Secrétaire de mairie en Communes Rurales » (SMCR), en partenariat avec le CNFPT, 3 mois alliant théorie et pratique (1ère session en 2018)
- PREparation aux MISsions TEMporaires (PREMISTEMP), en partenariat avec le Greta Haute-Saône Nord Franche-Comté, 2 mois alliant théorie et pratique (1ère session en 2017)

• Des formations diplômantes

- Entreprise d'Entrainement Pédagogique « Assistant d'Administration Commerciale et de Communication » (EEP ASCOM) en partenariat avec le Greta Haute-Saône Nord Franche-Comté, session individuelle d'1 an en contrat d'apprentissage (3 apprentis en 2020-2021)
- Titre Employé Administratif et Accueil option Secrétaire de mairie (EAA option SM) en partenariat avec le Greta Haute-Saône Nord Franche-Comté, session collective d'1 an en contrat d'apprentissage (ouverture en septembre 2022)
- Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM), en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridique, Economique, Politique et Gestion) et les départements francs-comtois (1ère session en 2016).

Ces formations sont complémentaires en ce qu'elles proposent des parcours différents en fonction du profil du stagiaire, de la durée et du contenu, des besoins territorialisés (pour PREMISTEMP qui cible un secteur en particulier).

Pourtant, la question du financement de la formation contraint le maintien de certains dispositifs lorsqu'ils sont conditionnés à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F) par Pôle Emploi. Dans ce cas, seuls 5 demandeurs d'emplois peuvent intégrer la formation. Or, cette seule modalité de financement pour le Diplôme Universitaire n'est pas viable, d'autant qu'il est ouvert à l'ensemble des départements de Bourgogne et Franche-Comté.

Alors même que l'intérêt du diplôme n'est plus à démontrer, tant au regard des résultats en termes d'emploi des lauréats qu'au regard du niveau d'expertise qu'il procure avec un enseignement dispensé par des universitaires de droit public et des intervenants professionnels occupant des fonctions de direction générale ou spécialisés, sa pérennité est à chaque nouvelle session remise en cause.

Mobilisés pour ce diplôme, le CDG 70 et l'UFR SJEPG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de file en matière de formation.

Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.

Pourtant, des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Convaincu que le diplôme doit être non seulement maintenu mais surtout pérennisé, le Conseil d'administration du CDG 70 souhaite interpeller le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU « GASM ».

C'est la raison pour laquelle les élus siégeant au CDG 70 appellent tous les conseils municipaux et communautaires de Haute-Saône à se prononcer également sur la demande de soutien déposée auprès du Conseil régional.

En ce sens, il est proposé que chaque collectivité et établissement public soutiennent la présente motion par le biais d'une délibération dont le modèle est disponible <u>en cliquant ici</u>

Vous pourrez nous la renvoyer à l'adresse suivante : contact@cdg70.fr